

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Consultations régionales sur l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement**

**Chibougamau, le 18 mai 2016 – Tourisme Baie-James annonce le début des consultations régionales visant à harmoniser la taxe sur l'hébergement à 3,5% sur le territoire de la Baie-James.**

Annoncée lors des Assises du Tourisme 2015 en octobre dernier, l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement à l'échelle provinciale est un élément de mise en œuvre du Plan d'action 2016-2020, issu du Plan de développement de l'industrie touristique du Québec (PDIT), et dont les objectifs visent à atteindre des recettes touristiques totalisant 18,9 milliards de dollars en 2020 et un accroissement du nombre d'emplois équivalant à 50 000 emplois.

À compter du **1<sup>er</sup> novembre 2016**, les régions qui souhaitent que la taxe sur l'hébergement soit imposée sur leur territoire n'auront plus qu'une seule option, soit l'application d'une taxe *ad valorem* de 3,5% du coût de la nuitée. Cette harmonisation assurera une équité dans la tarification entre les régions, permettra de promouvoir la destination, contribuer à la mise en marché à l'international, de créer une entente de partenariat pour le développement de l'offre touristique et permettra aux membres de continuer à disposer des crédits marketing.

Le processus retenu pour obtenir le consensus régional requis est celui du referendum ou du vote. Tous les percepteurs membres ou non membres de Tourisme Baie-James ont droit de vote. En effet, une unité permet d'avoir un vote, deux unités, deux votes, et ainsi de suite. Le vote en faveur de l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5% doit représenter plus de 50 % des unités assujetties des percepteurs ayant exercé leur droit de vote. On entend par percepteurs, les établissements d'hébergement, dont l'attestation de classification, correspond aux catégories suivantes : établissements hôteliers, résidences de tourisme, gîtes, établissements d'enseignement ainsi que les établissements dotés d'unités de prêt à camper.

Les établissements d'hébergement classifiés seront contactés par la poste ou par courriel. Ces derniers recevront un document explicatif accompagné d'un bulletin de vote qu'ils devront compléter et retourner soit par courriel à l'adresse suivante : [consultation.tsh@tourismebaiejames.com](mailto:consultation.tsh@tourismebaiejames.com) ou par télécopieur au 418-748-8150 et ce, au plus tard le **mercredi, 1<sup>er</sup> juin 2016 avant 16h30**.

Les résultats seront dévoilés le 14 juin 2016 lors de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Baie-James qui se tiendra à l'hôtel Matagami.

Tourisme Baie-James compte sur l'appui des entreprises d'hébergement, car advenant un éventuel vote négatif envers la présente démarche d'harmonisation de la taxe à 3,5%, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la taxe sur l'hébergement ne pourra plus s'appliquer sur le territoire de la Baie-James. Selon Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Baie-James : « La taxe sur l'hébergement est un levier financier vital qui contribue au développement et à la promotion de la région. Si nous souhaitons demeurer compétitifs au Québec et à plus grande échelle, nous devons nous donner les moyens de nos ambitions et ceci passe inévitablement par l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5%. Nous remercions d'avance les établissements d'hébergement pour leur appui dans cette démarche. »

Depuis son implantation sur le territoire de la Baie-James, en avril 2007, la taxe sur l'hébergement à 2\$ par nuitée a permis de générer des revenus de plus d'un million de dollars. Ces fonds ont essentiellement permis aux opérateurs touristiques régionaux de bénéficier d'un programme marketing, créé en collaboration avec Tourisme Eeyou Istchee et Développement économique Canada, qui rembourse jusqu'à 50% de leurs dépenses dans le cadre de campagne de promotion sur les marchés à l'intra et l'hors-Québec.

En outre, les membres de l'hébergement ont accès à un crédit marketing de 15% qu'ils peuvent utiliser pour couvrir leurs besoins personnels en promotion. Entre 2008 et 2012, les revenus de la taxe sur l'hébergement ont également permis de créer une entente de partenariat entre Tourisme Baie-James, le ministère du Tourisme, le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, la Conférence régionale des élus de la Baie-James, la Municipalité de la Baie-James et la Société de développement de la Baie-James et qui a permis de stimuler le développement de l'offre touristique par le biais d'une enveloppe équivalente à 1 940 000 \$. Onze projets touristiques dont sept en hébergement s'élevant à 774 963\$ ont pu être supportés financièrement.

-30-

Informations : Mitchell Dion, directeur général  
Tourisme Baie-James  
(418) 748-8140, poste 222  
[mdion@tourismebaiejames.com](mailto:mdion@tourismebaiejames.com)